

Le romanche n'est pas rentable

L'IDÉE DE RELANCER UNE EXPOSITION NATIONALE EST NÉE DES RÉFLEXIONS, AU DÉBUT DES ANNÉES NONANTE, SUR LE manque de compréhension entre les communautés linguistiques de Suisse. L'intention était juste: soigner la cohésion nationale d'un petit pays quadrilingue n'est pas faire preuve de nationalisme étroit.

Dans ce contexte, l'abandon de l'unique projet romanche de l'Expo.02 ne manque pas de surprendre. L'occasion était pourtant excellente de rappeler aux dix millions de visiteurs l'existence de cette langue et la richesse culturelle de cette communauté de 40000 âmes. Lui assurer une place de choix dans l'Expo pouvait parfaitement contribuer à renforcer le sentiment de fierté à l'égard de la diversité culturelle et linguistique suisse.

On ne peut que rester bouche bée devant l'explication donnée par la direction de l'expo et le département Couchepin: le projet romanche «plaisir et mensonge» a été abandonné parce qu'aucun sponsor privé ne l'a jugé intéressant. Voilà qui montre, si besoin était, les conséquences qu'il y a à laisser les milieux économiques dicter le contenu d'une exposition nationale, projet éminemment public, collectif et voulu comme tel. Et si une région linguistique de Suisse est sacrifiée pour manque de rentabilité commerciale, c'est bien au politique qu'on le doit.

En premier lieu, la place excessive réservée au sponsoring commercial est le fruit de l'idéologie anti-étatique de

la droite helvétique. Tirillée entre une vague culpabilité patriotique et le désir dogmatique d'économiser les deniers publics, elle a finalement décidé de privatiser le patriotisme. On commence à entrevoir le résultat de cet état d'esprit: la visite du site Expo 02.ch, bardé de logos et de louanges aux sponsors, fait désormais penser à un long spot publicitaire.

D'autre part, la diversité culturelle, le respect des minorités linguistiques et la cohésion nationale ne soucient guère l'Expo et son commanditaire, à savoir le Conseil fédéral. Lorsque Pascal Couchepin, par la plume de son secrétaire général, fait écrire à la Ligue romanche qu'il regrette cette décision, on atteint le comble du cynisme. Le gouvernement aurait pourtant pu palier cette défection. Il pouvait soit demander au Parlement un crédit supplémentaire, soit intervenir auprès de la direction de l'Expo pour abandonner un autre projet au profit de celui-ci. En ayant le bon réflexe, le Conseil fédéral aurait simplement agi au nom de l'unité confédérale et de la protection des minorités.

Désormais, le masque est tombé, ou – pour utiliser la terminologie exposienne – le nuage s'est dissipé: les priorités retenues sont aussi désolantes que limpides. RN

soigner la cohésion nationale d'un petit pays quadrilingue n'est pas faire preuve de nationalisme étroit

Sommaire

Transports: L'initiative Avanti fait du sur-place (p. 2)

Démocratie directe: Une votation n'est pas une pétition (p. 3)

Clandestins et réfugiés: Pour une politique franche et ouverte (p. 4)

Loi sur le Tribunal fédéral: Une réforme préjudiciable (p. 5)

Unidroit: En Suisse, pas trop de contraintes sur le trafic d'art (p. 7)

Recherches scientifiques: Surcharge des commissions d'éthique (p. 8)

L'initiative Avanti fait du sur-place

Le Conseil fédéral opposera un contre-projet à l'initiative Avanti, un monument de simplisme. Mais à terme on ne saurait se contenter de traiter les problèmes de mobilité par des solutions dans le domaine des transports. Des mesures d'aménagement du territoire sont également indispensables.

L'initiative Avanti, qui prétend résoudre les problèmes de congestion routière par de nouvelles routes, est évidemment irrecevable. Ses auteurs, Touring club suisse (TCS) et Automobile club suisse (ACS), sont désarmants de naïveté: à qui fera-t-on croire que la construction d'une troisième voie entre Lausanne et Genève, pour se limiter à cet exemple, contribuera à résoudre durablement les problèmes de trafic sur l'arc lémanique? La théorie se tiendrait si les voitures ne sortaient jamais de l'autoroute. Mais Avanti ne dit rien des accès ni du stationnement des véhicules supplémentaires en ville, endroit où les congestions se reporteront inévitablement. Or on sait que la surface à disposition n'y est pas extensible et que, surtout, elle doit être partagée avec d'autres utilisateurs: piétons (qui ne sont parfois que des automobilistes ayant trouvé une place de parc), cyclistes, transports publics, et autres engins mobiles comme on en voit de plus en plus.

Le Conseil fédéral ne s'est donc pas laissé embarquer dans le populisme automobile et opposera un contre-projet à l'initiative Avanti. Il le fera en ac-

ceptant partiellement les demandes de ses auteurs puisque des travaux routiers seront prévus. Mais pas seulement. On sait en effet que la télématique et les limitations de vitesse permettent – aussi efficacement qu'une troisième voie – de mieux gérer le trafic et d'augmenter la capacité de tronçons surchargés. Le gouvernement veut aussi, et c'est la vraie nouvelle, participer financièrement au trafic d'agglomération, comme l'a d'ailleurs proposé en mai un groupe d'experts nommés par Moritz Leuenberger (groupe Bieri, du nom de son président, conseiller aux États zougais).

Cette approche globale des problèmes de mobilité est une des conditions de la réussite de tout programme

Subventions aux villes

Les arguments ne manquent pas pour que la Confédération vienne en aide aux villes: c'est là que vivent deux Suisses sur trois et que se situe l'essentiel des places de travail et des activités économiques. C'est dans ces zones aussi que les solutions aux problèmes de mobilité sont les plus coûteuses, en raison du prix des terrains et des contraintes techniques. C'est enfin en ville qu'il est le plus facile de mener une politique coordonnée: le peu d'espace à disposition fait que les mesures prises en faveur d'un mode de

transport le sont presque forcément au détriment d'un autre. On ne peut dans ces conditions que développer des politiques coordonnées, tous modes de transport confondus. C'est d'ailleurs ce que prévoit le rapport Bieri: que la Confédération s'engage par des «financements de programmes rail/route».

Remonter aux sources du problème

Cette approche globale des problèmes de mobilité est une des conditions de la réussite de tout programme. Et c'est un des défauts majeurs de l'initiative Avanti, alors même que ses auteurs ne manquent pas une occasion de réclamer le libre choix du moyen de transport... quand il s'agit de s'opposer à des mesures visant à limiter le trafic privé et ses nuisances.

Le contre-projet du Conseil fédéral est donc nécessaire, mais il ne sera pas suffisant car il se situe encore en aval du problème, une fois le trafic généré. Il faut remonter aux sources et intervenir aussi par le biais de l'aménagement du territoire, un domaine où les compétences principales sont aux mains des cantons et des communes. Les instruments existent et commencent timidement à être appliqués: c'est la définition d'une densité d'implantation en fonction du trafic induit ou l'intégration des transports publics dans les équipements obligatoires pour la légalisation d'une zone à bâtir. Mais une impulsion de la Confédération dans ce domaine semble indispensable pour que les cantons cessent de créer du trafic qu'ils ne parviennent ensuite pas à maîtriser. *pi*

Le symbole et la réalité

Des projections de trafic effectuées par l'Office fédéral des routes montrent, avec deux scénarios (+10 et +30% de trafic d'ici à 2020), que les problèmes de congestion ne concerneront pas le Gotthard, mais essentiellement les agglomérations. C'est pourtant le Gotthard qui sert d'emblème à l'initiative Avanti. Ses auteurs ont choisi le symbole plus que la réalité. Le passage alpin est certes régulièrement saturé, mais uniquement lorsque différents trafics s'additionnent: transit marchandise et migrations de loisirs, en plus des déplacements régionaux. Et une partie de la solution est en chantier: ce sont les tunnels ferroviaires alpins qui offriront des capacités supplémentaires importantes pour les marchandises et, accessoirement, pour les voyageurs.

Une votation n'est pas une pétition

**Essai de démocratie directe
autour de la réouverture du tunnel du Mont-Blanc.
A question mal posée, résultat mitigé.**

Du plébiscite de Louis-Napoléon Bonaparte aux «deux questions en une» (la suppression du Sénat et l'institution des régions) de de Gaulle en 1969, la démocratie directe n'a pas bonne réputation chez nos voisins français. Même lorsqu'il y a véritablement une question à trancher (l'élection directe du président de la République ou le premier élargissement de la Communauté européenne, par exemple), le débat est souvent obscurci par des querelles de constitutionnalité ou des arrière-pensées politiciennes.

Transit international via le Mont-Blanc

Au niveau local, quelques honorables exceptions sont cependant venues racheter le tableau. Par exemple en ville de Grenoble pour décider d'installer un tramway. La vo-

tation qui vient d'avoir lieu dans trois communes proches du tunnel du Mont-Blanc n'est, elle, pas un modèle du genre.

La disproportion entre l'objet (l'exploitation d'un ouvrage intégré dans le réseau routier national et international) et le périmètre consulté (13 500 habitants), rappellerait aux Suisses le temps des débats de la fin du siècle passé sur la double majorité souhaitable ou non entre l'échelon national et l'échelon local, pour les centrales nucléaires ou les autoroutes. Mais c'est surtout le libellé de la question qui, ici, est choquant :

«Considérez-vous que le transit international des poids lourds dans la vallée de Chamonix, via le tunnel du Mont-Blanc, soit compatible avec les équilibres naturels et écologiques du massif du Mont-Blanc, la santé et la sécurité de ses habitants et de ses visiteurs?»

Autrement dit, une opinion, pas une dé-

cision. Il n'est pas étonnant qu'une majorité des citoyens intéressés y souscrivent, et ce qui devrait en réalité être considéré comme une pétition, dans la tradition des «cahiers de doléances» présentés à l'autorité supérieure, mérite certes d'être pris en considération. Mais au moins deux éléments manquent pour en faire la véritable votation d'un électorat adulte: une décision à prendre («Acceptez-vous la réouverture du tunnel du Mont-Blanc au transit international des poids lourds?» ou «Souhaitez-vous l'interdiction du transit international des poids lourds par le tunnel du Mont-Blanc?»), et, corrélativement, une campagne contradictoire à laquelle il appartient de faire ressortir la variété des arguments pour et contre. La pétition est un acte unilatéral, une votation démocratique voit deux camps faire campagne pour peser sur un résultat qui leur importe. *fb*

Licenciements

Des managers adeptes de la pensée magique

Le ralentissement conjoncturel apporte son lot quasi quotidien de licenciements. On connaît le raisonnement: la réduction des effectifs permet d'abaisser les coûts, d'améliorer la marge bénéficiaire et par là même de faire monter l'action à la bourse.

L'observation empirique ne confirme pas ce raisonnement. Plusieurs études réalisées aux États-Unis montrent que la ma-

ajorité des entreprises ayant procédé à des licenciements n'ont pas obtenus les gains espérés.

Selon Norbert Thom, professeur d'organisation et de gestion du personnel à l'Université de Berne, les licenciements massifs ne sont pas gérables. Souvent ce sont les meilleurs employés qui quittent l'entreprise, avec comme conséquence une perte de savoir-faire et une perturbation de la communication inter-

ne. Perte de confiance dans la direction et baisse de la motivation pèsent sur la productivité.

Les dirigeants d'entreprise semblent particulièrement séduits par une réduction de 10%. Mimétisme ou chiffre magique? Toujours est-il que nombre de licenciements semblent plus relever d'une réaction de panique et d'un manque d'imagination que d'une stratégie rationnelle.

Pourtant d'autres solutions existent. Ainsi l'entreprise américaine Lincoln Electric – un milliard de dollars de chiffre d'affaire – assure la garantie de l'emploi après trois ans d'ancienneté. En contrepartie, le personnel accepte des baisses de salaires et des changements temporaires d'affectation en cas de difficultés conjoncturelles. *jd*

Source: *Tages Anzeiger*, 25. 08. 01

Pour une politique cantonale franche et ouverte

Le slogan utilisé par les occupants de Bellevaux est fondé: «En quatre ans on prend racine» justifie souplesse et tolérance dans l'application de la loi.

Dans le dossier des sans-papiers, trois constats s'imposent. Une démocratie n'est pas compatible avec une superposition de castes, jouissant de droits partiels ou sans droits. Enumérons: travailleurs (suisse ou étrangers) exerçant, partiellement ou totalement, une activité au noir, lésant ainsi la sécurité sociale et les conditions salariales; travailleurs étrangers au bénéfice d'un permis mais sans droits civiques; réfugiés de guerre en attente de retour; travailleurs étrangers du deuxième cercle qui pouvaient espérer un permis B et qui après plusieurs années s'en voient frustrés parce que la règle a été changée, quasi rétroactivement, en violation des règles de la bonne foi; requérants d'asile, travaillant ou ne travaillant pas, dont le dossier est ouvert fraîchement ou depuis plusieurs années; clandestins installés, dont souvent les enfants sont scolarisés; clandestins saisonniers; faux touristes, etc.

Cette énumération ne recense pas des cas isolés, mais des centaines de milliers de personnes. L'égalité démocratique en est gravement compromise.

Le juridisme exprimé par Ruth Metzler ne résout rien. Elle martèle (en tête) «*Gesetz ist Gesetz*». La rigueur dont on a

fait preuve jusqu'ici exige, dit-elle, qu'elle soit poursuivie au nom de l'égalité de traitement (de mauvais traitement). Ceux qui hier ont accepté leur départ auraient été bernés si l'on accorde aujourd'hui une faveur à ceux qui s'y opposent. La loi par sa généralité (cas de rigueur réservés) sécurise ceux qui l'appliquent. Même besoin de sécurité, inversé, chez ceux qui demandent une amnistie générale, toute catégories confondues.

La responsabilité politique de ce problème dépasse celle des départements et des offices concernés

La responsabilité politique de ce problème dépasse celle des départements et des offices concernés. Tous les étrangers qui travaillent ont un employeur (un employeur). Patrons et syndicats sont concernés. Mais aussi les autorités scolaires. Les enfants de clandestins sont scolarisés, sans dénonciation. Mais que deviendront-ils après leur scolarité? Sont aussi touchés les collègues de travail, les voisins. Tous ceux qui parfois témoignent et se mobilisent quand une mesure d'expulsion frappe celui ou celle, qui est devenu un proche.

Deux critères

Le slogan, utilisé par les occupants de Bellevaux, est fondé: «En quatre ans, on prend racine». Je rappelle que dans les années septante, cette durée

était prise en considération pour les requérants d'asile; elle justifiait une demande de permis humanitaire. Elle avait à l'époque une valeur sinon jurisprudentielle, du moins pratique. Et c'est parce qu'elle avait cette force que l'autorité a pris des mesures pour accélérer l'examen des requêtes et des recours.

Tous les étrangers, à l'exception de certains requérants, sont au bénéfice d'un contrat de travail, formel ou verbal. La régularisation doit donc commencer à ce niveau.

La combinaison de ces deux critères – durée de séjour et contrat de travail – devrait donner la clé d'un assainissement. Certes encore incomplet. Mais il n'y aura jamais solution complète et exhaustive.

Le rôle cantonal

Ce qui attire l'étranger, c'est d'abord le travail, source d'une rémunération qu'amplifie le taux de change – les dealers et autres trafiquants c'est un problème de police. Si les postes de travail étaient correctement occupés, l'appel d'air serait réduit d'autant. L'autorité politique a annoncé qu'elle voulait se doter de moyens légaux forts pour réprimer sévèrement le travail au noir. C'est bien. Mais il faut en plus réunir les représentants patronaux des branches les plus exposées et les syndicats pour mener l'action sur le terrain. Le premier stade de la régularisa-

tion implique d'abord et sans exception des conditions de travail loyales et correctes.

Mais, dira-t-on, cette mise à jour ne résout pas pour autant le problème des «papiers», des permis, de ceux qui répondent aux conditions de travail et de durée de séjour. La régularisation formelle dépend de Berne. Certes. Mais il faut constater que l'autorité fédérale ne dispose d'aucun moyen d'exécution et de contrôle propre. Et en demandant que soient appliquées des mesures ressenties comme iniques, elle crée des clandestins, plus qu'elle n'en expulse. Mais surtout chacun sait, même à Berne, que de larges pans de l'économie seraient asphyxiés sans l'apport clandestin. La législation retarde sur les faits.

Plutôt qu'une régularisation qui ne dépend que de Berne, au moins pourrait-on assumer une «tolérisation» ouverte et déclarée par les responsables cantonaux, sur la base de critères annoncés (contrat de travail régulier et durée de séjour) qui ne régleraient pas tous les cas, mais qui seraient compris et cautionnés par les représentants du monde du travail et la population.

Cet assainissement qui impliquera le refus d'appliquer certaines décisions bernoises ne serait pas un défi à l'autorité fédérale, mais un acte de franchise et, à l'échelle des cantons, une affirmation de valeurs propres. *ag*

Une réforme préjudiciable

La révision totale de l'organisation judiciaire entraînerait de nombreuses limitations. Les Chambres devront être vigilantes lorsqu'elles étudieront le projet. Référendum annoncé.

Pour décharger le Tribunal fédéral qui croulerait sous les dossiers, le Conseil fédéral a entrepris la révision totale de l'organisation judiciaire. Avant même la discussion aux Chambres, syndicats, associations de locataires et de consommateurs ainsi que les Juristes démocrates suisses ont exprimé de fortes réserves. En l'état, la réforme restreindrait drastiquement l'accès à la justice pour les petits plaignants.

La Confédération entend créer deux lois: une Loi fédérale sur le Tribunal pénal et une loi fédérale sur le Tribunal administratif, le premier étant censé décharger le second d'affaires pénales complexes. Jusqu'ici, la volonté du Conseil fédéral est légitime. Si la Confédération se dote de compétences toujours plus importantes en matière d'enquête pénale, la justice doit aussi avoir les moyens d'examiner les dossiers.

Par contre, la réforme introduit des modifications qui limitent considérablement l'accès du Tribunal de Mont-Repos aux personnes recourant contre les Cours cantonales. En effet, la loi prévoit d'augmenter la valeur litigieuse maximale, qui devrait passer de 8000 à 40000 francs. En bref: impossible de s'adresser au Tribunal fédéral si la différence entre le montant demandé par un plaignant et le montant attribué

par le Tribunal cantonal est inférieure à 40000 francs.

Prenons l'exemple d'un conflit de travail. Rares sont les travailleurs qui réclament un dédommagement de 40000 francs ou plus. Dans la plupart des cas, un salarié licencié avec effet immédiat et qui s'adresse à la justice cantonale espère obtenir entre 10000 et 30000 francs (environ trois mois de salaire).

Selon le projet du Conseil fédéral toujours, l'exigence d'une valeur litigieuse minimale de 40000 francs n'est pas demandée quand la question juridique a une portée fondamentale. Soit. Mais c'est le Tribunal fédéral lui-même qui décide de la portée juridique d'un litige. Et un licenciement abusif représente rarement une question de principe, comme d'ailleurs le paiement des heures supplémentaires, les indemnités de vacances ou le maintien du salaire en cas de maladie.

Accès restreint au TFA

Au catalogue des critiques, on peut ajouter les modifications concernant les peines pénales. Dans le projet, le Tribunal fédéral ne reverrait pas les peines d'emprisonnement en dessous de trente jours prononcées par les tribunaux cantonaux.

Tout aussi grave. Le Tribunal fédéral des assurance sociales (TFA) est aujourd'hui libre de revoir les questions de droit comme les questions de fait. Si

la loi passe le cap parlementaire sans retouches, le TFA n'examinera plus que les questions de droit. La différence est d'importance: quiconque n'est pas d'accord avec la manière dont le Tribunal cantonal apprécie les faits et exerce son pouvoir d'appréciation n'aura plus la moindre chance d'aller devant le TFA. Quand le litige porte, par exemple, sur le point de savoir si une assurance contre les accidents doit ou non payer une rente à une personne devenue handicapée, les faits sont tout aussi importants que le droit.

Finie, la gratuité

Autre enjeu, l'augmentation des frais de justice. La limite supérieure sera portée de 50000 à 100000 francs. Désormais une obligation limitée de payer les frais de justice sera introduite pour les litiges de moins de 30000 francs dans les domaines touchant au droit du travail, pour les procédures concernant la discrimination sexuelle et pour celles relevant des assurances sociales. Toutes ces démarches étaient jusqu'à présent gratuites. Certes, les nouveaux frais de justice doivent normalement se situer entre 200 et 1000 francs. Mais ils pourraient passer à 10000 francs pour «raisons particulières». «Raisons particulières» dont personne ne sait ce qu'elles auront de particulier...

La révision de la Loi sur le

Tribunal fédéral pose donc de sérieuses questions de principe. Si le projet est accepté tel quel par les Chambres, l'application du droit fédéral sera laissée à la compétence des cantons. La réforme ruinerait ainsi les efforts entrepris depuis des années pour tenter d'unifier et donc de démocratiser l'application du droit. Ainsi risquent de se multiplier les jurisprudences cantonales, en particulier dans les domaines concernant le droit du travail et le droit du bail. Une crainte pour les travailleurs et les locataires qui ont pu bénéficier ces vingt dernières années d'une jurisprudence fédérale plutôt progressive en la matière. *gs*

Référendum en 89

Les Juristes démocrates suisses (JDS) ont lancé un référendum en 1989 contre la révision de la loi sur le Tribunal fédéral. L'opposition se concentrait sur la valeur litigieuse qui passait de 8000 à 30000 francs. Mais le projet de l'époque ne prévoyait ni modification concernant les peines d'emprisonnement, ni la suppression de la gratuité. Le peuple a refusé la loi à 60% des voix. Pas échaudé, le Conseil fédéral présente, onze ans plus tard, un projet, plus restrictif encore.

L'écrivain et les «puits du passé»

Quelle manière plus heureuse de «jouer avec le temps» que de se plonger dans un, voire deux romans, qui font main basse, pour le premier, sur des récits bibliques de l'Ancien Testament, et pour le second, sur des contes et légendes chevaleresques du Moyen-Âge? Deux écrivains célèbres ont suivi cette démarche: Thomas Mann qui écrit, dès 1933, une longue série de quatre volumes intitulée *Joseph et ses frères*, et Adolf Muschg, en 1993, qui signe les 1000 pages de son roman *Le chevalier rouge: une Histoire de Perceval*. La plongée littéraire dans ces mythes et récits est autant un voyage dans le passé qu'un choc décapant avec le reflet du présent.

L'origine des histoires.

Un autre rapprochement entre Thomas Mann et Adolf Muschg s'impose: les deux écrivains veulent que leur récit soit épique. L'orgueil d'être historique ou de ne pas être! On ajoutera à ce sujet que Muschg affectionne tout particulièrement la pluralité des tons, fable poétique, récit épique, fresque religieuse ou farce bouffonne, alors que Thomas Mann, capable d'une ironie très régénératrice, reste dans le réalisme psychologique le plus fin. L'un comme l'autre font irruption dans leur propre texte en s'autorisant à «questionner l'origine et le rythme du récit» pour qu'il devienne encore plus alerte. Mann se demande quelle est la place du narrateur par rapport à l'histoire.

Muschg convoque plus activement le narrateur dans son roman, et insiste au contraire sur son rôle «déstabilisateur».

Joseph, figure emblématique de l'émigration forcée

Après avoir commencé la publication de la série *Joseph et ses frères* en Allemagne, Thomas Mann se trouve en Suisse en 1936 à Kusnacht, lorsque paraît *Joseph en Egypte*. C'est donc bien un auteur en instance de déracinement qui se saisit de cette figure mythique de

Thomas Mann et Adolf Muschg, chacun à sa manière, revisitent l'Ancien Testament et les mythes du Moyen-Âge.

Par Eric Baier

l'homme rejeté de sa maison natale par des forces contraires. En effet, Joseph sort tout juste de la fosse dans laquelle ses frères haineux l'ont jeté, ils le confient à des marchands madianites qui le conduiront en Egypte. Sans réduire le livre à une seule interprétation, on peut y lire une profonde préoccupation de l'auteur face à la montée du nazisme dans le présent de l'Allemagne des années trente. Le monde égyptien dans lequel «débarque» Joseph est profondément décadent, et l'émigré juif n'aura de cesse d'équilibrer durement adaptation et résistance à ce monde qui s'éteint. Joseph ne cesse de pleurer avec nostalgie le pays de son père, mais mobilise toutes ses forces, et celles de son dieu vivant, pour se construire une personnalité dominante dans les pays d'accueil. *Joseph en Egypte* est donc un livre optimiste, semblant dire que l'épanouissement de la personnalité humaine est possible, contrairement à tant d'exemples tragiques.

«Les chevaliers du Roi Arthur»

Autre époque, autres dépaysements! Le livre de Muschg ne suit pas linéairement comme le précédent, un seul destin. Il éclate dans de multiples chemins de traverses, dont les premiers ne concernent que peu Perceval, mais bien

sa mère, Herzeloide. On y apprend qu'elle est l'épouse de Gahmuret et qu'elle est amèrement rejetée. Pour avoir malgré tout un fils, Herzeloide recourt à un enchanteur du nom de Klinschor; grâce à lui, elle donnera naissance à Perceval. Tout le premier livre est donc dominé par l'enchantement d'une société initiée et hiérarchisée par une mystique. Comment entrer dans cette vie «ensorcellée» sans tomber dans des délires surnaturels? Muschg y parvient fort bien en désenchantant les récits du Graal par des allusions constantes qui «détrouquent» le mystère. Son Enchanteur Klinschor ressemble plus à un «psy» des temps modernes, pour qui l'amour courtois n'est que le mode d'expression des désirs refoulés.

Autre aspect du roman, celui de la vraisemblance. Comment rendre vraisemblables ces chevaliers du Roi Arthur qui ne font qu'errer à travers monts et forêts dans des combats singuliers? Perceval prend conscience de son état, de sa liberté, de la société qui l'entoure et devient en fin de compte un Roi-militant contre une société féodale décadente. Il conquiert, tout au long du récit, le droit d'instruire le procès de cette société fermée sur elle-même (suivez mon regard!) qui n'a que des traditions contraignantes dans le cœur, et le fracas des armes et des cuirasses devant les yeux. Voici donc un nouveau «*Bildungsroman*», un roman de formation, après *Henri le Vert* de Gottfried Keller. Ce qui domine c'est malgré tout cette langue allemande fluide, précise, qui s'offre comme un pont en briques («*Ziegelbrücke*») entre le passé mystique et le présent rationaliste. ■

Thomas Mann, La série *Joseph et ses frères* comprend 4 volumes publiés chez Gallimard, collection L'imaginaire, n°s 68,69,70 et 71.

Adolf Muschg, *Der Rote Ritter, eine Geschichte von Parzival*, Suhrkamp Taschenbuch, 1999; n'est malheureusement pas traduit en français.

En Suisse, pas trop de contraintes sur le trafic d'art

Si vous entrez en Suisse avec une statuette khmère transportée à la vue de tous sur un caddy, le douanier ne la regardera même pas. Par contre, il n'en ira pas de même des deux bouteilles d'alcool dont le goulot dépasse de votre sac. Notre pays n'a pas de législation pour la circulation des œuvres d'art.

La situation changera avec la Loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) dont la procédure de consultation vient de s'achever. Cette loi a pour but essentiel d'éviter que le produit du pillage des biens culturels entre librement en Suisse pour disparaître ensuite chez des collectionneurs aussi argentés que discrets. Dans ce domaine, notre pays avance à reculons. Cette loi vise simplement à per-

mettre la ratification d'une convention de l'Unesco de 1970 portant avant tout sur les relations d'État à État. Elle est considérée aujourd'hui comme dépassée par les spécialistes en la matière. Une convention dite Unidroit, plus sévère, a été élaborée en 1995. Rien dans notre législation, semble-t-il, ne s'oppose à sa signature. Le Conseil fédéral décide d'entrer en matière en 1996, tergiverse, puis renonce.

Il faut dire que les USA et la Grande-Bretagne, nos principaux concurrents sur le marché de l'art, ont décidé de ne pas la ratifier. Unidroit prévoit en

particulier un délai de cinquante ans pour la saisie et la restitution d'œuvres acquises illégalement alors que la LTBC prévoit un délai de trente ans et la législation actuelle de cinq ans seulement. Dans la procédure de consultation, l'UDC, les marchands d'art et le canton de Bâle-Ville, qui possède de prestigieux musées, ont dit non à la nouvelle loi. Celle-ci est pourtant bien modérée. Elle pré-

voit que la Suisse devra signer des traités bilatéraux pour régler l'importation des œuvres provenant de pays dont le patrimoine est menacé. Lorsque l'on sait que le trafic de l'art se

traduit par une corruption au plus haut niveau dans certains pays du tiers-monde, nous souhaitons bonne chance à nos négociateurs.

Pourquoi une telle frilosité? La convention de l'Unesco, pas plus qu'Unidroit, ne vise l'art occidental bien documenté ou les ventes de bijoux et de joaillerie effectuées par Christie's et Sotheby's dans notre pays. La coopération judiciaire avec l'Italie où les vols d'œuvres sont endémiques fonctionne. Alors quoi? Les objets africains, chinois ou d'Asie du sud-est détenus aujourd'hui par nos musées ou nos collectionneurs seraient-ils en majorité le produit de fouilles ou d'exportations illégales? Poser la question, c'est hélas, et probablement, y répondre. *jd*

Blanchiment

Villiger a tout faux

Une commission parlementaire française l'avait déjà remarqué. Les commissions de gestion du Parlement fédéral l'ont confirmé. Si la Loi suisse sur le blanchiment d'argent possède des dents, son application laisse à désirer: elle ne mord pas. Les milieux concernés tardent à mettre sur pied leur organe d'autocontrôle et le service fédéral compétent est notoirement sous-doté.

Au lieu de remédier à ces lacunes, Kaspar Villiger a laissé pourrir la situation. A cause de la bisbille entre son service et l'autorité de recours, le chef de la lutte contre le blanchiment a

démissionné. Aujourd'hui, c'est Ulrich Gigy, l'ancien patron de l'administration fédérale des finances qui, à la suite d'une enquête administrative ordonnée par Kaspar Villiger, se trouve sur la sellette pour une faute formelle.

Avec la récente désignation d'une nouvelle responsable de la lutte contre le blanchiment et le renforcement annoncé des effectifs du service, la loi va-t-elle enfin être appliquée? Les intermédiaires et autres fiduciaires douteux n'ont que trop rigolé des attermolements d'un magistrat incapable de discerner l'essentiel de l'accessoire. *jd*

Cinéma

Discret Apocalypse

Dans le silence à peu près complet des médias, sans campagne de promotion, et devant une poignée de spectateurs, une œuvre d'art majeure du 20^e siècle, *Apocalypse Now Redux*, le film de Francis Ford Coppola, sorti en 1979, enfin montré dans sa version définitive, passe en catimini en Suisse romande.

Jugées pas assez commerciales à l'époque, près de quarante-cinq minutes ont été rajoutées. L'épisode «français» se passe dans une plantation dont la maîtresse de maison est la blonde et fraîche Aurore Clément. Cette parenthèse adoucit,

un instant, la longue descente aux enfers des soldats américains. Évidemment, il n'y a pas vraiment d'histoire d'amour, pas de héros positif, aucune glorification de l'Amérique, une absence totale de morale, aucun jugement, rien qu'une plongée sombre dans l'absurde et les ténèbres de l'âme humaine. Constat triste au vu d'une salle vide: un certain modèle du cinéma populaire américain, bons sentiments, exaltation de la famille et de la patrie, actions spectaculaires et effets spéciaux, souvent agréables à regarder d'ailleurs, a sans doute définitivement triomphé. *jd*

Surcharge des commissions d'éthique

Tout allait bien. L'influent magazine *US News and World Report* avait porté la John Hopkins University (JHU) à la tête du classement annuel des meilleurs centres médicaux des États-Unis. Le centre d'excellence, qui reçoit déjà 300 millions de dollars en subsides fédéraux, allait continuer à attirer les meilleurs chercheurs et les meilleurs étudiants. Quelques jours après, les fonctionnaires de l'Office of Human Research Protection (OHRP) du ministère de la santé déclaraient un arrêt immédiat et global de tous les 2200 essais cliniques en cours dans le prestigieux hôpital, impliquant près de 140000 patients.

Cette décision est due à la mort d'un volontaire sain, dans un des essais cliniques. L'essai consistait à provoquer des crises d'asthme passagères chez des sujets sains avec une substance chimique (hexamethonium). L'hôpital a assumé la pleine res-

ponsabilité de ce décès. L'OHRP, service compétent, qui venait d'être rattaché à l'administration fédérale après avoir existé sous la gouvernance des chercheurs au sein du fonds national américain, en vérifia les circonstances. Il apparut immédiatement un grave dysfonctionnement général dans les commissions éthiques locales (les IRB, Institutional Review Boards), censées approuver chaque essai clinique. Le JHU en compte trois, formées par des volontaires (les professeurs de l'institution, essentiellement). Pour l'essai clinique ayant entraîné la mort accidentelle d'un volontaire, l'OHRP découvrit que la commission éthique n'avait pas vérifié dans la littérature scientifique (ou fait vérifier par le responsable de l'essai) les effets de l'hexamethonium, ne s'était pas inquiétée de savoir si la substance était autorisée par la FDA – elle ne l'était pas – et n'avait pas utilisé de procédure adéquate pour ob-

tenir le consentement du patient. Comme de surcroît la quasi-totalité des procès verbaux des séances des commissions d'éthique était introuvable, l'agence suspendit en bloc tous les essais cliniques en cours. Trois jours plus tard, 500 essais, considérés sans danger, furent autorisés, mais 1700 doivent être revus, entraînant pour des membres déjà surchargés un surplus de travail dont ils n'arriveront pas à bout avant des mois.

Attention à la surcharge

Le cas est isolé et on peut partager l'opinion des chercheurs de la JHU qui considèrent avoir été globalement maltraités. Le cas est significatif d'un malaise qui s'est développé dans les commissions d'éthique qui ont bourgeonné depuis les années quatre-vingt. En Suisse aussi, existe une multiplicité de commissions locales, régionales ou nationales, variées et parfois

contradictoires dans leurs autorisations. La nouvelle loi sur les agents thérapeutiques, qui ne règle que les essais cliniques impliquant des médicaments, maintient la responsabilité des commissions éthiques cantonales voire locales. En même temps on vient de créer une commission nationale sur la recherche dans le domaine humain, s'ajoutant elle-même à celle du domaine extra-humain. Il est temps de réfléchir au cadre optimal de ces commissions d'éthique et de faire très attention à la surcharge qui menace les (rares) volontaires qui en font partie. *ge*

Source : *Science*, 10 août 2001, p.1013.

Rappels

Des ponts, des métros

En 1851, la colonie française de Berne, donc l'ancienne commune huguenote, disparaissait après réunion de cette corporation à la commune bourgeoise de la Neuveville. Il avait fallu 162 ans pour supprimer le régime spécial accordé à ces réfugiés en raison de leur foi. La colonie avait été formellement créée en 1689, à l'époque du Grand Refuge, après la révocation de l'Édit de

Nantes, en France. Les bourses françaises, dans le pays de Vaud, ont disparu à la même époque.

Il y a soixante ans, en été 1941, des centaines de jeunes et Lucien Tronchet, venu de Genève avec une équipe du syndicat de la FOBB, aujourd'hui SIB, creusaient à Bussi-

gny, dans le canton de Vaud, le premier mètre du futur canal transhelvétique. On ne parle plus de ce canal parce que les subventions fédérales n'ont pas aidé les Vaudois à construire ce trait d'union entre le lac de Neuchâtel et le Léman. Le même constat sera-t-il fait en 2061 en ce qui concerne le projet du métro lausannois, nouveau trait d'union entre les habitants du pays de Vaud? *cfp*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier,
Gérard Escher (ge),
André Gavillet (ag),
Jacques Guyaz (jg),
Pierre Imhof (pi), Roger Nordmann (rn),
Charles-F. Pochon (cfp)

Composition et maquette:
Allegra Chapuis
Géraldine Savary

Responsable administratif:
Marco Danesi

Impression:
Ruscktuhi SA, Renens

Abonnement annuel: 100 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@bonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1,
cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch